



Dépassement devis auto école pr AAC ss prévenir le débiteur

Par **Goomelon**, le **21/04/2009** à **00:53**

Bonjour à tous,

J'espère que vous pourrez répondre à ma question qui est la suivante et qui concerne, je pense, le droit des contrats.

J'ai inscrit ma fille dans une auto-école après lui avoir fait passer une heure de conduite permettant d'estimer le volume d'heures qu'elle devrait faire pour prendre un "forfait" AAC, conduite accompagnée et anticipée. Or, le devis basé sur 25h a été dépassé de 3h sans m'en informer. De plus, lorsque j'ai contracté avec l'auto-école j'ai signé pour un "forfait" comprenant les heures, la formation au Code de la Route, les présentations à l'examen du Code et à celui du Permis de conduire ainsi que (je le croyais et le moniteur ne m'a pas contredite) les rendez-vous dits "pédagogiques".

Résultat : Je me retrouve à une semaine du passage du permis de ma fille avec l'obligation de régler une facture récapitulant assez hasardeusement (certaines dates ne sont pas bonnes) les "services" prodigués par l'auto-école et à payer les dits rendez-vous qui selon toute logique dans un "forfait conduite accompagnée" devraient être inclus dans le devis envisagé. Soit 189.50€ de plus que le forfait que j'ai déjà réglé (environ 1200€). N'ayant pas été informée formellement que le contrat n'était plus le même que celui pour lequel je m'étais engagée à payer, puis-je m'aider de la Justice pour rétablir la situation et demander à ce que le dépassement soit reconsidéré à la baisse (à défaut d'être annulé)?

Merci d'avance,

Mathilde.